

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 23 juillet 2026

Stationnement interdit

2026 / page 47

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison du déroulement du vide grenier dans le centre du village, il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement sur le chemin du Cruzel ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le chemin du Cruzel à partir du Hameau d'En Salvage jusqu'à la Place de la mairie **du jeudi 13 au dimanche 16 août 2026 inclus**.

Article 2 : L'accès des services de secours sera possible.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection est à la charge et sous la responsabilité de la Mairie.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Viviers-lès-Montagnes.

Article 6 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Alain VEUILLET

